

## ARRETES DU MAIRE PORTANT LIMITATION D'OCCUPATION DE L'ETAGE DE LA SALLE MAURICE ANQUETIN JUSQU'A RETABLISSEMENT DE L'ISSUE DE SECOURS

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe,

**Considérant** que l'escalier extérieur constituant l'issue de secours pour les usagers de l'étage de la salle polyvalente Maurice ANQUETIN sis au 4 Impasse du Stade, n'est plus en état de servir ;

**Considérant** que ce bâtiment est un Etablissement Recevant du Public et que la sécurité des usagers ne peut pas être assurée dans le cadre d'une fréquentation optimale dans les pièces à l'étage jusqu'à la réception des travaux de remplacement de l'escalier ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** L'utilisation des salles situées à l'étage de la salle polyvalente Maurice ANQUETIN est strictement limitée à dix (10) personnes en même temps jusqu'au rétablissement complet de l'issue de secours.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article final :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 5 septembre 2023

Le Maire.



Marie-France DEVILLERVAL